

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document BE-BIO-05.056-0005080.2025.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom Robert Isabelle Adresse Rue du Paradis 2, boite A, 4280 Hannut Pays Belgique Code ISO BE			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité Comité du Lait (BE-BIO-05) Adresse Route de Herve 104, 4651, Battice Pays Belgique Code ISO BE		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Production 					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique 					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 18 décembre 2025 10:53:04 +01 (CET) Lieu Battice (BE)			I.8 Validité Certificat valable du 18/12/2025 au 18/03/2027 Comité du Lait Digitally signed by: COMITÉ DU LAIT on 2025-12-18 09:53:04 UTC		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits					
	<p>Nom du produit</p> <p>Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848</p>					
	<p>Avoine</p> <p>Mélange céréales (Triticale/pois/vesce/fèverole)</p>		10 CEREALS			
			Biologique			
	II.2 Quantité de produits					
	II.3 Informations sur les terres					
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs					
	Adresse ou géolocalisation	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5			
	Rue du Paradis 2A, 4280 Hannut	Production	Production de céréales			
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées					
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848						
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant						
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848						
<p>Nom de l'organisme d'accréditation</p> <p>Hyperlien vers le certificat d'accréditation</p>		<p>Belac</p> <p>https://ng3.economie.fgov.be/NI/belac/prodcert/scope_pdf/262-PROD.pdf</p>				
II.9 Autres informations						